

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	DESTINATAIRE
14 Rue Moliere 17100 LES GONDS	Maitre Boisseau Avenue Gambetta 17100 SAINTES

Etat des Risques Naturels et Technologiques N° DU 18/03/2011

DEMANDEUR

Nom : Maitre Boisseau	Adresse :
Prénom :	Code postal :
Qualité :	Ville :


MISSION

Informers les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

OPERATEUR

E-maïdiag SAINTES 23 Avenue Gambetta 17100 SAINTES Tél : 05.46.97.61.34	Générali Assurances N° AL169975 - Echéance 31/12/2010	M. Esnard Bernard	
---	---	-------------------	---



CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE LA
PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 06-544 RELATIF A L'INFORMATION DES
ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
POUR LA COMMUNE DE LES GONDS**

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Les Gonds, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique :
 - listant les risques auxquels la commune est exposée en tout ou partie,
 - précisant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la carte reprenant les aléas délimités dans le cadre de la révision en cours du PPRN.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture concernée et mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture (à l'exclusion de tout document cartographique).

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application de l'article R125-25 du Code de l'environnement.

Article 3 : La commune de Les Gonds a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie ainsi que sur le site internet du ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires. Il sera mentionné dans le journal *Sud-Ouest*. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 : hormis les types de risques cités dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 1 et annexée au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, sans préjudice des obligations spécifiques au titre des autres législations applicables.

Article 6 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

La Rochelle, le 13 février 2006

Le Préfet,
Signé
Jacques REILLER



Préfecture de la Charente-Maritime

Commune des Gonds

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° _____ du _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

en révision prescrite date **1^{er} février 2006** aléa **inondation par débordement de la Charente**

Les documents de référence sont :

Les études en cours relatives à la révision du PPRN (ex PER approuvé le 18 juin 1990) Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

La carte des aléas de la crue de référence à l'échelle du 1/5 000 reprenant les aléas délimités dans le cadre de la révision du PPRN (ex PER) en cours

Ministère de l'Ecologie,
du Développement et de
l'Aménagement Durables

Préfecture de : **CHARENTE-
MARITIME**

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles **L 125-5 et R125-6** du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

GONDS

**Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Arrêtés de reconnaissance de l'état
de
catastrophes au profit de la
commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/01/1983	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 26/01/1994	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 20/02/2008	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 01/03/2010	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non

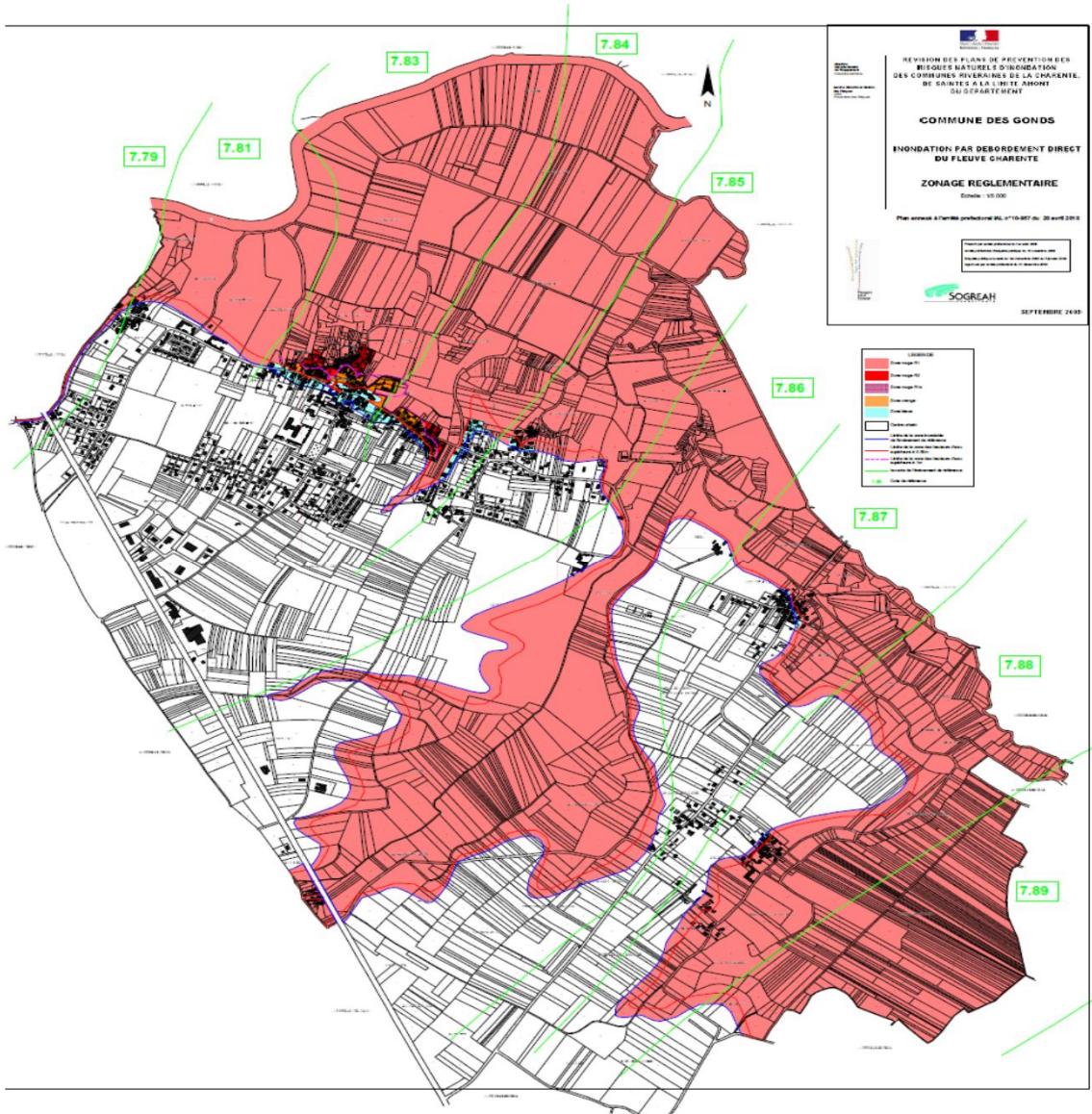
Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de
prestataire ou mandataire

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



You created this PDF from an application that is not licensed to print to novaPDF printer (<http://www.novapdf.com>)

